

# COMMUNE DE GAVISSE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

### PRESENTS :

Messieurs :

Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES - Alain REDINGE –  
Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

Mesdames:

Carole DEFRAIN – Christina HAGEN - Andréa MADERT

### ABSENTS EXCUSES :

Peggy MURPHY donne procuration à Alain REDINGE  
Pascale TEITGEN donne procuration à Carole DEFRAIN  
Marc RENAC – Patricia STALDER – Damien SAUVETRE

ABSENTS NON EXCUSES : Romain DORCHY

Secrétaire de séance : Carole DEFRAIN

### AJOUT DE TROIS NOUVEAUX POINTS : NOUVEL ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Subvention pour l'aire de jeux : annule et remplace la précédente délibération prise lors du Conseil Municipal du 13/09/2023**

- **Décision Modificative n°2**

- **Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

### REUNION 4C – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Après consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 2 octobre 2023.

Vu la non formulation de réserves lors de la consultation des propriétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- déterminer un seul lot de chasse d'une superficie de 364 HA et ce sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des parcelles bâties
- louer la chasse par adjudication publique
- fixer la mise à pris de la chasse à 1800€

Les modalités de publicité se feront par affichage aux lieux habituels et par avis dans le Républicain Lorrain et dans le Journal des Annonces Légales.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 2 abstentions de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

- Gym Gavissoise : 600€
- Cercle des Jeunes : 600€
- Association de pêche Les Riverains de la Boler : 500€ + 500€ de prime exceptionnelle

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention aux associations extérieures suivantes :

- Souvenir Français de Cattenom : 100€
- UNSS du collège de Cattenom : 56€

Le Conseil Municipal décide, de ne pas verser de subvention aux Restaurants du Cœur.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX**

**Cette délibération annule et remplace la précédente prise lors du Conseil Municipal du 13/09/2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sollicite la CAF et la DETR/DSIL. Le plan de financement s'établit comme suit :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b> |              |                       |
|----------------------------|--------------|-----------------------|
| CAF                        | 50 %         | 25 597.00 € HT        |
| DETR / DSIL                | 30 %         | 15 358.00 € HT        |
| Fonds propres              | 20 %         | 10 239.00 € HT        |
|                            | <b>TOTAL</b> | <b>51 194.00 € HT</b> |

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **autorise** la décision modificative n°2 concernant le versement de 11325.00€ afin de faire un virement de crédit au chapitre 20 comme suit :

| <b>Chapitre</b> | <b>Nature</b>                 | <b>Investissement</b> |             |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------|-------------|
| 21              | Immobilisations corporelles   | - 11325.00 €          |             |
| 20              | Immobilisations incorporelles |                       | + 11325.00€ |

## **CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Code Général de la fonction publique – art. L452-44.

Considérant que l'article L452-44 du Code Général de la fonction publique prévoit que les centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la fonction publique et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissement pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et affiché à Gavisse, le 9 octobre 2023.

Le Maire, Alain REDINGE



